Publié le

ID: 005-210501086-20230927-2023_29_DELIB-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Recu en préfecture le 13/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°29*2023

Séance du 27 septembre 2023 à 19h00

Date de la convocation: 19/09/2023

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1 Votes exprimés: 11

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Abstentions : 0 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS: Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Rémi ALLEC, Michel NORBERT, Alain PIECQ et

Fabien BERROD;

EXCUSES: Patrick MAGNAN

OBJET: 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Mise à disposition de terrain communal à la société MW Energies pour la réalisation de la microcentrale hydroélectrique

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, rappelle au conseil le souhait de la société MW Energies, société par actions simplifiées, ayant son siège social au 29 chemin du Moulin d'Arche, 69370 St Didier au Mont d'Or d'utiliser la parcelle de terrain communal cadastrée ZB 25 pour la réalisation de la microcentrale hydroélectrique en lien avec l'ASA du canal de Reyssas.

Monsieur le Maire, présente le projet qui nécessite une demande d'autorisation environnementale comprenant une demande de défrichement, une demande de servitude de tréfonds pour la pose de la conduite forcée sous la piste depuis la prise d'eau jusqu'au bâtiment, et un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, renouvelable une fois pour une période de 20 ans pour la construction du bâtiment.

Le projet est composé :

- -d'une prise d'eau située sur le canal de Reyssas au LD Le Villaret
- -d'un bâtiment de 50 m² sur la parcelle ZB 25 abritant la turbine, la génératrice et une armoire de commandes (en dessous du captage de l'Eglise)
- -d'une conduite forcée enterrée à 1m de profondeur sous la piste qui longe le canal Conformément au plan présenté en Annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre à disposition ce terrain à titre onéreux suivant l'attestation de mise à disposition, en annexe et suivant la future convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à disposition du terrain communal ZB 25 à la société MW Energies :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'attestation de mise à disposition, la future convention, ainsi que le bail emphytéotique avec la société MW Energies

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits. Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme Le Maire M. Gustave BOSO

